



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 121833

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les atteintes multipliées à la religion faites au nom de la culture. Certains dénoncent une véritable christianophobie de plusieurs réalisations artistiques. Aussi, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement pourrait, dans le cadre de sa politique culturelle et des soutiens qu'il accorde, trouver un meilleur équilibre entre la liberté d'expression, absolument nécessaire, et le respect des croyances religieuses, dans leur diversité.

Texte de la réponse

Bien que comprenant que le contenu des productions concernées puisse heurter la sensibilité et les convictions personnelles de chacun, le ministère de la culture et de la communication et ses services veillent, au travers de leur action et au nom du principe républicain de laïcité, au respect de la liberté d'expression qui est absolument nécessaire dans un pays démocratique. Ils ne peuvent, par conséquent, prendre position et, plus encore, faire interdire la présentation au public de ces oeuvres. Néanmoins, chaque citoyen peut, s'il s'estime atteint dans l'expression de ses convictions politiques ou religieuses, saisir le juge compétent qui examinera, le cas échéant, la qualification juridique de ce qui est montré dans la manifestation mise en cause. C'est en informant continuellement le citoyen de ses droits, mais aussi en ne censurant pas les productions culturelles, que le Gouvernement maintient le droit de liberté d'expression et le respect de toutes les croyances religieuses.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121833

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2011, page 11906

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 517